

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 11 Juin 1793, 1an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

PRUSSE.

De Berlin, le 26 mai.

Nous recevons ici l'agréable nouvelle que les habitans de la Grande-Pologne, maintenant connue sous le nom de Prusse méridionale, se sont prêtés de fort bonne grace au serment exigé par leur nouveau souverain. La cérémonie de cette prestation de serment a été l'occasion d'un grand nombre de fêtes; on y a compté mille députés des villes, & 15 cents des bourgs & villages.

Pendant que le roi s'occupe de s'agrandir, & que tous les fonds sont tournés du côté de la guerre, les fabriques manquent des avances qui les soutenoient; le commerce & les manufactures languissent: une ordonnance qui prescrit aux maîtres de fournir aux ouvriers du lin pour travailler, ne leur en donne pas les moyens, car tout l'or de Prusse continue de se répandre au loin. On fait qu'en 24 heures 100 mille Frédéric d'or sont dernièrement sortis pour des destinations éloignées. Ce qu'il y a de très-sûr, c'est que la plupart des négocians fondent l'or & l'envoient en Angleterre pour faire des placemens ou des spéculations commerciales.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 31 mai.

On sera peut-être curieux de connoître en gros la position du camp occupé au siège de la ville de Mayence; la voici: Entre le Rhin & le Mein, à la pointe de ce dernier fleuve, & sur sa rive gauche, il y a plusieurs batteries prussiennes & saxonnes qui jouent sur celles des François à Koftheim & au fort du Rhin, & qui sont défendues par le camp de Bischofsheim-près-Mein; les batteries prussiennes commencent à la tuilerie de Koftheim, & s'étendent jusqu'au Donnermulhe; celles des Saxons commencent là, & vont jusqu'au signal d'Eerbenheim. Auprès de cette tour prennent les batteries hessoises, se prolongeant jusqu'à Moshach, qui, de même que Bieberich, est occupé par des Prussiens & des Hessois. Derrière cette chaîne de batteries, sont, en-deçà du Rhin, les camps prussiens, saxons & hessois. De l'autre côté du Rhin on trouve à Bodenheim la tête du camp prussien qui, renforcé par les troupes du landgrave de Hesse-Darmstadt, enveloppe Mombach & Gozenheim, & s'étend jusques sur les hauteurs de Marienborn; c'est par-delà Marienborn que sont campées les troupes autrichiennes qui, par Hechtsheim,

se prolongent, derrière Sainte-Croix, du côté de Weissenau & jusqu'à Laubenheim. La forme du camp est donc une espèce de cercle dont la périphérie est de six lieues, & le diamètre d'une bonne lieue & demie.

Les sorties des François n'ont pas laissé que d'affoiblir beaucoup les assiégeans, sur-tout ceux du côté de Cassel, qui n'étoient, jusqu'à l'heure qu'il est, jamais en forces suffisantes.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE.

De Lyon, le 4 juin.

Les administrations réunies ont pris, comme on l'a annoncé hier, un arrêté portant que les membres du conseil-général de la commune seroient remplacés provisoirement par les présidens & secrétaires de sections; elles ont mis, par une disposition particulière, à la réquisition de ces mêmes sections la force armée, à la tête de laquelle le vœu unanime a porté le citoyen Madinier.

Les commissaires conventionnels Nioche & Gauthier, qui faisoient partie de l'assemblée où cet arrêté venoit d'être pris, ont été invités à le signer; ils s'y sont refusés en se retranchant sur les limites de leurs pouvoirs.

Cependant ils ont félicité les citoyens de Lyon de leur patriotisme, de leur courage & de leur triomphe; ils ont reconnu que, jusqu'à ce jour, ils avoient été abusés; que l'esprit public hautement manifesté dans la ville, la conduite ferme & républicaine des habitans de cette grande cité, avoient enfin dissipé tous les nuages, & qu'ils alloient se hâter de l'annoncer, non-seulement à la convention nationale, mais à l'Europe entière, afin que les tyrans qui nous menacent & qui ont pu concevoir l'affreux idée de diviser la France, apprennent qu'une des principales cités de la république s'est levée toute entière pour anéantir l'anarchie & faire triompher la liberté.

Nous jouissons à présent de la paix & de la tranquillité la plus profonde: les quatre sections égarées par les factieux viennent de se réunir à leurs frères des autres sections, après avoir préalablement chassé leurs chefs perfides.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Metz, le 4 juin.

Division de l'armée de la Moselle, sous les ordres du

général Laage, forte de 12 mille hommes, qui étoit campée à Forbach, est partie le 2 de ce mois, & se dirige sur Longwy, où elle doit arriver le 5. 2500 hommes de la garnison de Metz, qui sont partis aujourd'hui, vont se réunir à cette division. Ce mouvement paroît occasionné par celui des troupes autrichiennes, dont on a dit qu'une colonne se porte sur la frontière. Mais tout doit nous rassurer à cet égard. Les forces que l'ennemi pourroit détacher de sa grande armée vers Thionville & Longwy, ne sont pas assez considérables pour attaquer ces deux places : s'il fait quelques mouvemens vers cette frontière, ce n'est sûrement que dans l'intention de diviser les forces de la république, en donnant de l'inquiétude sur plusieurs points à la fois.

De Paris, le 11 juin.

Les dernières lettres de Londres annoncent que la flotte de Hood a quitté Saint-Hélène; elle cingle vers la Méditerranée : on croit que cette flotte doit se porter sur l'île de Corse, & croiser devant les ports de Marseille & de Toulon. La légion des émigrés, connue sous le nom de *légion de la Chaire*, s'est embarquée sur dix-huit vaisseaux de transport; il y a eu aussi à Crawslend différens embarquemens de plusieurs détachemens de dragons & de cavalerie légère : on ignore leur destination précise, mais on soupçonne qu'ils doivent renforcer l'armée des rebelles dans les plaines du Poitou & de la Bretagne. On assure que les Bretons & les Poitevins vont se détacher des émigrés des bords du Rhin, pour se rendre dans leurs provinces respectives, & se joindre à l'armée de Gasson.

Les grands événemens commencent à se presser : on annonce des mouvemens dans les départemens; celui du Mont-Jura vient de convoquer les assemblées primaires; ceux de l'Ain & du Mont-Blanc ont pris des arrêtés, qui enjoignent aux députés suppléans de se rendre à Bourges pour s'y constituer en convention nationale provisoire, au moment où la convention nationale viendrait à être dissoute. Une armée d'élite est levée pour accompagner ces députés à Bourges, & protéger les députés suppléans. Ces arrêtés ont été communiqués aux autres départemens.

On écrit de Grenoble, que le quartier-général de l'armée des Alpes est arrivé en cette ville.

La convention va procéder à la réélection d'une partie du ministère : on désigne Destournelles pour les contributions publiques, & Semonville pour les affaires étrangères. Plusieurs députés paroissent vouloir conserver Lebrun.

COMMUNE DE PARIS.

Du 9 juin.

La séance d'aujourd'hui n'a rien offert de bien intéressant; elle a été remplie en grande partie par la lecture de quelques projets d'adresses aux départemens & à la convention nationale. Le résultat de la seconde assemblée des autorités constituées réunis aux Jacobins, n'est point encore connu.

CONVENTION NATIONALE.

(*Présidence du citoyen Mallarmé.*)

Suite de la séance du dimanche 9 juin.

Le ministre de la guerre rend compte de la belle action d'un gendarme du Morbihan, qui, à la tête de vingt hommes,

attaqua l'avant-garde des rebelles, forte de trois mille hommes; accablé par le nombre, il se replie sur Rochefort, & il résiste dans la retraite: les brigands lui proposent de capituler, il refuse; il lui proposent de le prendre pour leur chef, s'il veut embrasser leur parti; il refuse: enfin il parvient à rentrer dans la ville, & il est récompensé par les acclamations des citoyens. Ce brave homme s'appelle Guerin; le ministre lui a accordé un brevet de lieutenant de gendarmerie: son nom sera inscrit honorablement dans le procès-verbal de la convention.

Le président des administrateurs du département de l'Isle & Vilaine écrit, en date du 6 juin, au nom des autorités constituées réunies aux citoyens de Rennes, que c'est avec une indignation mêlée d'effroi qu'on a appris l'arrestation de plusieurs représentans du peuple, qu'on a sur-le-champ rédigé une adresse & arrêté le départ d'une force armée pour Paris, « afin, dit-on dans la lettre, de retirer la convention de l'état d'avilissement & d'oppression où la tiennent une poignée d'anarchistes & de scélérats ». A cette lettre sont joints l'arrêté & l'adresse dont voici le contenu.

Adresse des citoyens de Rennes à la convention nationale.

La convention nationale n'est plus libre; tel est l'excès d'audace des dominateurs sanguinaires qui la subjuguent, que les représentans de 25 millions d'hommes n'ont jamais pu avouer l'avilissement dans lequel une poignée de scélérats les plongeient. Assez & trop long-tems nous avons renfermé dans nos cœurs ces vérités cruelles; assez & trop long-tems nous vous avons conjuré de mettre fin à vos dissensions ou de vous dissoudre, si vous ne vous sentez pas en état de sauver la république. Vous avez été sourds à nos voix, à celle de toute la France. La voix du peuple s'est élevée, elle éclate, elle tonne, & elle énonce la volonté générale par l'organe de toutes les communes. Le peuple demande qu'ont fait les représentans d'une nation qui attendoit d'eux son salut & sa gloire? Quel spectacle donnent-ils à l'Europe inquiète & attentive? Ils ont offert le hideux spectacle des passions en effervescence. Ce ne sont point des hommes qui méditent en paix le bonheur public. C'est un parti violent, furieux, nous avons pensé dire conspirateur, imprimant à la majorité de la convention nationale un sentiment de terreur qui l'écrase & la réduit à une entière nullité. Le 10 mars cette faction tenta de faire égorger, au sein même de la convention, ceux des représentans dont elle avoit à craindre les lumières & l'intégrité. L'infâme projet échoua. Peu après, elle provoqua la proscription de ceux que ses poignards n'ont pu atteindre. Un décret solennel l'a repoussé & a fait triompher la vertu. Une commission est créée à l'effet de dévoiler & de suivre cette conspiration ourdie contre la liberté publique & la représentation nationale. Déjà elle en faisoit la trame, déjà les complices étoient arrêtés. Les factieux mettent sous le joug une partie des sections de Paris, s'emparent de l'autre, l'entraînent à la convention, en attachent un décret qui casse cette commission. Le lendemain le décret est rapporté, ils n'en deviennent que plus audacieux, le tocsin sonne, le canon d'alarme est tiré, & si ce jour même ils ne consomment pas leurs attentats, c'est que tout Paris est levé, c'est que la masse du peuple est pure. Ils poursuivent. Deux jours après, les victimes sont en leur puissance.

Ici s'accroissent des violations inouïes jusqu'alors de tous les principes; ici se développe la noirceur du plus noir complot. Les droits les plus sacrés de l'homme sont violés; la majesté nationale est outragée; la liberté, la foi publique sont frappées jusques dans leur asyle; un *plébicide* le con-

comme, tel que les annales du plus affreux despotisme n'en offrent point d'exemples. Le secret des lettres confiés à la poste de Paris n'est plus qu'un vain mot; elles sont ouvertes ou soustraites au scellé d'une nouvelle empreinte qui caractérise les crimes commis. Toute communication est rompue entre Paris & les départemens; on isole Paris de la république; & dans cet état de révolte d'une faction scélérate contre l'unité & l'indivisibilité de la république, dans ce renversement épouvantable de toutes les loix, la France doute encore si les représentans vivent dans cet état. Maintenant, quel est le devoir du peuple? de se lever tout entier, de marcher à Paris, non pour combattre, comme ses administrateurs perfides voudroient insidieusement le persuader, mais pour se rallier à des milliers de freres qui n'attendent que la présence pour repousser l'oppression, & rendre à la représentation nationale la dignité, son intégrité, sa liberté. Ce mouvement sera terrible; calculez-en tous les effets; hâtez-vous de les prévenir: rapportez l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs: rendez-les à la république; vous en répondez sur vos têtes. Suivent les signatures.

Arrêtés des corps administratifs & constitués de la ville de Rennes, de même date que l'adresse ci-dessus, & pris après avoir entendu la lecture des arrêtés des conseils-généraux des départemens du Morbihan, des Côtes du Nord, de Saint-Malo & de Saint-Servan.

Il sera ouvert, dans chaque chef-lieu de district, un registre d'inscription volontaire de tous les citoyens qui desireront concourir de toutes leurs forces à sauver & à défendre la patrie.

L'ouverture du registre sera solennellement proclamé. Il sera annoncé, dans la proclamation, que la distinction de la force armée, invitée à se former, est destinée à marcher à Paris, pour retirer la convention nationale de l'oppression où la tiennent les anarchistes. — Chaque district fournira la compagnie la plus nombreuse possible. — Les hommes inscrits seront tenus de faire une profession de foi civique, & pourront être soumis à un scrutin épuratoire. — Ils se pourront être pris dans le nombre des hommes du recrutement ordonné par la loi du 24 février. — Le rassemblement général sera au chef-lieu du département. — Ces compagnies réunies formeront un bataillon, sous le nom de bataillon des républicains de l'Isle & Vilaine. — Le bataillon aura un drapeau tricolore, sous l'emblème de la république française, avec cette inscription d'un côté: *liberté, égalité*; & de l'autre, *haine à la royauté & à l'anarchie*. — Le bataillon aura deux pièces de campagne. — Des commissaires civils organiseront les bataillons, & les suivront à leur destination. — La solde des officiers, des sous-officiers & soldats sera la même. — La solde sera de 40 sols par jour. — Il sera mis à la disposition des commissaires civils une somme de 100 mille livres, prise dans les caisses de districts. — Les commissaires ramèneront le bataillon à Rennes aussitôt que l'ordre sera rétabli à Paris, la convention nationale établie, & la punition des anarchistes assurée par des voies légales. — Le présent arrêté sera envoyé à la convention nationale, au conseil exécutif, aux districts, aux municipalités & aux sociétés populaires, affiché dans tous les carrefours de Paris, à l'arrivée du bataillon dans cette ville, avec la déclaration que les bataillons des départemens se rendent à Paris pour protéger, surveiller, mettre sous la sauve-garde spéciale la représentation nationale, en vertu de la loi du 24 mai.

On renvoie ces pièces au comité de salut public. La veuve du comte de Schyrenfeld-Michen, bohémienne,

siège de l'empereur, est décédée à Paris il y a quelques semaines; elle a laissé une riche succession, consistant non-seulement en meubles précieux, mais encore en 100 mille livres numéraire, & 50 mille livres en diamans: un comte Collovatz-Khoschinosky, conseiller intime de l'empereur, & chevalier de la Toison-d'Or, s'est présenté pour recueillir cette succession: sur la proposition de Rullh, la convention décrète que la succession de la comtesse bohémienne sera saisie & inventoriée; que le numéraire en résultant sera porté au trésor public; qu'il en sera usé de même à l'égard des autres successions allemandes, afin d'assurer un gage aux indémaités dues aux Allemands au service de France, tels que le général Charles Hesse, dont les biens en Allemagne ont été saisis.

On fait lecture d'une lettre des citoyens Malus, Espagnac & autres administrateurs des charrois de l'armée, qui demandent à être entendus à la barre sur un objet de la plus haute importance, & tellement urgent, que le retard d'une décision, suspendroit, dans 24 heures, le service des charrois. — La convention renvoie ces pétitionnaires au comité de salut public.

Après la lecture de l'adresse de Bordeaux sur les événemens du 2 juin, on avoit décrété que le comité de correspondance présenteroit dorénavant des extraits de ces sortes d'adresses, qui ne seroient plus lues en entier. Après avoir entendu la lecture de celle de Rennes, la convention a décrété que toutes les adresses de cette espèce seroient renvoyées sans lecture au comité de salut public.

Billaut-Varennès prononce un discours à la suite duquel il demande que les citoyens dont le revenu n'excede pas 400 livres soient exempts d'impôts. Cette proposition excite de vifs applaudissemens. — La convention décrète seulement en principe, « que l'absolu nécessaire est exempt de toutes contributions ».

Réal soumet à la discussion un projet sur la répartition de l'emprunt d'un milliard. — Géniffieux présente un projet différent de celui du comité. — Collot-d'Herbois propose de taxer, pour l'emprunt, à 10 mille livres celui qui, au mois de mars dernier, avoit une voiture à deux chevaux & plusieurs domestiques; de taxer, pour les contributions, à mille livres celui qui a deux domestiques, à 2 mille livres celui qui en a trois; & enfin de déterminer à quellet époques devra commencer & se terminer les perceptions de l'emprunt.

Ducos observe qu'avant de décréter cet emprunt, au moins en quantité, on auroit dû évaluer par approximation le produit annuel & net de tout le territoire cultivé, ainsi que de l'industrie manufacturière & mercantile, en comparant les résultats de ce calcul avec le numéraire, papier ou argent, existant dans toute la république: il dit que tous ceux qui ont le plus étudié l'économie politique, ont pensé qu'en imposant seulement, & au taux le plus fort, les fortunes au-dessus de six mille livres, il étoit impossible de tirer 200 millions; la masse des petites propriétés étant plus considérable que celle des propriétés étendues. — Cette discussion est ajournée.

Plusieurs membres demandent que le comité de salut public soit tenu de présenter le projet qu'il a promis hier, sur les mesures à prendre pour assurer la non-interruption du service des postes. — Cette discussion amène un résultat opposé aux vues de ceux qui l'ont provoquée; la convention décrète que, dans chaque séance, la constitution sera discutée, en commençant à une heure après-midi, & que les autres affaires cesseront d'être traitées à cette heure déterminée.

Séance du lundi 10 juin.

Lefage-Senaut, l'un des représentans députés vers la fron-

tiere du Nord, écrit de Lille, en date du 8 de ce mois, que l'ennemi nous a attaqué sur tous les points de cette frontiere; mais le succès n'a pas répondu à son attente; seulement il est parvenu à jeter le désordre dans quelques corps; il a ravagé les campagnes, & les habitans effrayés rentrent en foule dans les villes. Le sage sollicite, comme le général Lamarliere, l'incorporation ou l'amalgame des troupes de ligne avec les volontaires. On fait que le principe de cet amalgame avoit été décrété sur la proposition de Dubois-Crance, & qu'on en avoit suspendu l'exécution par des motifs tirés des circonstances. Ces motifs n'existant plus, la convention, sur la motion de Thuriot, décrète que son comité de la guerre se concertera avec le ministre, pour mettre à exécution le plan dont il s'agit.

L'ordre du jour appelloit la présentation du rapport du comité de salut public sur la constitution: le président annonce que le comité ne peut présenter son travail qu'à deux heures.

Guyomard propose d'enjoindre au comité de faire le rapport sur les membres détenus. — Lehardy, de la Seine-Inférieure, appuie la motion de Guyomard, & dit que ce rapport doit nécessairement précéder la présentation de l'acte constitutionnel, parce qu'il faut que la représentation nationale soit, autant qu'il est possible, dans son intégrité, pour la consommation d'un acte auquel cette représentation a été spécialement appelé. — Vernier est aussi de cet avis, & il pense que le peuple souverain ne reconnoit pas une constitution à laquelle tous les représentans n'auroient pas concouru. — Saint-André voit, dans cette opinion de Vernier, une protestation déguisée; il ajoute que si l'arrestation de quelques membres pouvoient paralyser les travaux constitutionnels, ces travaux se trouveroient également paralyés par la détention des commissaires trahis par Dumouriez; & qu'ainsi le sort du peuple françois dépendroit du bon plaisir de Cohourg.

Plusieurs membres, entr'autres Fermond & Camboulas, renouvellent les premieres propositions.

Chabot déclare que, le 12 août dernier, Camboulas lui dit que le ci-devant roi avoit promis de distribuer six millions au côté gauche & à la garde nationale d'alors, pour empêcher la révolution ou la faire tourner en sa faveur; que Manuel avoit bien gagné son argent; que la révolution ayant tourné contre le roi, les personnages avoient voulu cependant être payés; qu'ils en firent faire la proposition au roi qui étoit alors dans la loge du journal logographique, & que le roi répondit: *ils ont fait ce qu'ils ont pu, il faut les payer.* — «C'est pour achever de gagner leur argent, ajoute Chabot, qu'ils ont voulu sauver le tyran». — Chabot assure ensuite que cette confidence lui a été faite par Camboulas en présence de témoins existans.

Camboulas, après avoir fait quelques réflexions relatives à la situation de ses collègues détenus, désavoue le propos que Chabot lui impute. — Genissieux propose de révéler d'autres turpitudes. — Ducos observe que puisqu'on énonce enfin des griefs contre les membres détenus, il faut les examiner & les juger. — On interrompt l'opinant pour entendre le comité de salut public.

Hérait-Séchelles, au nom de ce comité, présente le rapport si ardemment désiré sur une constitution plus ardemment désirée encore: le discours du rapporteur a été brillant & précis; le projet constitutionnel qui venoit à la suite n'est composé que de 25 articles: nous en présenteront l'en-

semble dans un prochain numéro; mais nous satisferons l'impatience de nos lecteurs, en rapportant aujourd'hui quelques fragmens de ce projet qui a excité le plus vif enthousiasme:

« La république est une & indivisible. — Le peuple françois est distribué, pour l'exercice de la souveraineté, en assemblée primaires par cantons; il est distribué, pour l'administration & la justice, en départemens, districts & municipalités.... Tout homme né en France, âgé de 21 ans, tout étranger, âgé de 21 ans, & qui, depuis un an, vit en France de son travail; tout étranger résidant en France depuis un an, qui a acquis une propriété, ou qui épousé une Françoise, ou qui adopte un enfant, ou qui nourrit un vieillard, est admis à l'exercice des droits de citoyen françois... Les assemblée primaires ne pourront être composées de moins de 400 votans, & de plus de 600; tous les citoyens domiciliés dans le canton, ou y résident depuis trois mois, auront droit de suffrage dans les assemblées primaires; nul ne pourra y assister en armes; les suffrages sur les lois s'y donneront par oui ou non.... On nommera un député au corps législatif à raison de 50 mille ames... Les assemblées électorales indiqueront des candidats parmi lesquels le corps législatif choisira 24 citoyens qui composeront le conseil exécutif: ce conseil sera renouvelé chaque année, par moitié; il ne peut agir qu'en vertu des loix & décrets; il nommera des agens; il négociera les traités, qui seront ratifiés par le corps législatif... Il sera formé un grand jury pour garantir les citoyens qui seroient opprimés par le corps législatif ou le conseil exécutif: ce jury ne pourra appliquer la loi; il renverra aux tribunaux pour cette application... Les conventions nationales siégeront à vingt lieues du corps législatif... Le peuple françois se déclare l'ami des peuples libres; il ne s'immiscera pas dans le gouvernement des autres nations, & ne souffrira pas que les autres nations s'immiscent dans le sien; il déclare qu'il donne asyle aux étrangers opprimés pour la liberté, & qu'il la refuse aux tyrans».

Ce projet, que Robespierre a dit être le plus beau monument de la raison humaine, sera imprimé, distribué aux membres en dix exemplaires, envoyé aux départemens & aux armées, & mis chaque jour à l'ordre de midi.

(La suite à demain).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre P.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 10 juin 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2105. 100. 2095. 90.
Emprunt de déc. 1782, quit. de finance....	2. 2 7/8. 2 3/4 p.
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	4 3/4. 4 3/8. 4 3/4 b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	pair.
Idem, sans bulletin.....	pair.
Idem, forti en viager.....	pair.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	2 1/2. 2 1/4 p.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	82. 81. 81 1/2. 81.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15 ^e	74.
Troisieme classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e	70 1/2.
Cinquieme classe.....	